

# Fédération UNSA - Spectacle et Communication

## Annexe simplifiée

- Comptes 2019 -

### 1/ Cotisations :

Les syndicats membres de la Fédération versent une cotisation fédérale de **6 euros par salarié syndiqué** et s'acquittent de leurs cotisations nationales directement auprès de la Trésorerie nationale de l'UNSA.

Aucune cotisation nationale ne transite donc par la Fédération.

### 2/ Subventions - Aide au paritarisme – Aide au développement :

Durant l'année 2019, la Fédération a perçu l'aide au paritarisme découlant de quatre Conventions Collectives de Branche (CCN) où elle est représentative (Publicité, Espaces de Loisirs, Professions Photographie et, partiellement, Animation), pour un montant de 66.822,11 €.

En revanche, du fait d'une modification de l'Accord d'aide au paritarisme dans la Publicité qui n'a pas obtenu d'arrêté d'extension de la part du Ministère du Travail, aucune distribution financière n'a pu être effectuée en 2019 et notre Fédération n'a donc rien reçu dans le cadre de cette CCN.

Au titre des missions d'intérêt général exercées durant l'année 2019, la Fédération est bénéficiaire d'un financement du Fonds National du Paritarisme (AGFPN), pour un montant de 25.465,11 €.

Contrairement aux années précédentes, la Fédération n'a pas sollicité d'aide au développement auprès de la Trésorerie nationale de l'UNSA et a donc intégralement financé son exercice sur ses fonds propres.

### 3/ Charges :

- a) La ligne 6256 regroupe les remboursements de frais effectués au titre des missions de négociation et d'intérêt général dans le cadre des branches.
- b) La ligne 6581 regroupe les aides distribuées à six syndicats membres (fonctionnement, frais d'élections CSE, juridique)
- c) La ligne 6226 correspond à la part d'honoraires d'avocat prise en charge par la Fédération dans une procédure menée en concertation avec un syndicat membre.
- d) La ligne 641 comptabilise tous les salaires nets (avant prélèvement à la source) pour deux salariés : année entière pour un permanent ayant pris sa retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et deux mois pour la juriste engagée en qualité de Déléguée Générale à compter du 1<sup>er</sup> Nov. 2019.

Durant l'année 2019, la Fédération a bénéficié d'un bureau mis à disposition par l'UNSA et a réglé à la Trésorerie nationale les charges locatives afférentes, pour un montant de 4.878 €.

### 4/ Divers :

Les comptes de la Fédération sont dénués de toute immobilisation. Aucun actif circulant.